



Jean-François Bricart
Notaire

Immobilier

Liste de documents à remettre par l'acquéreur

Pour la signature du compromis de vente :

- une photocopie recto-verso de la carte d'identité de chaque acquéreur

- l'état civil de chaque acquéreur
 - Si la personne est mariée :
 - une copie de son livret de mariage et du contrat de mariage éventuel
 - Si la personne est cohabitante légale, :
 - une copie de la déclaration de cohabitation légale
 - Si vous n'êtes ni mariés, ni cohabitants légaux, le notaire vous conseillera gratuitement sur la meilleure façon pour vous d'acquérir, en fonction de votre situation familiale et patrimoniale. *Contactez-nous.*

Rue de la Clinique, 7
B-6780 - Messancy
Tél. : (+32) 63/37.04.36
Fax : (+32) 63/38.58.80
contact@Notaire-bricart.be
www.Notaire-bricart.be